



Concours : *Elysée-Vertrag der Jugend*

Pour les élèves des sections Abibac, des sections bilingues et des lycées *Label France Éducation* en France et en Allemagne



Appel à candidatures et conditions de participation (informations à destination des classes françaises)

Préambule

En janvier 1963, la France et la République fédérale d'Allemagne signaient un traité d'amitié entre les deux pays, le Traité de l'Élysée. Celui-ci fut élargi et complété par le Traité d'Aix-la-Chapelle en 2019. En juillet 1963, fut créé l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).

Afin de célébrer en 2023 le 60e anniversaire du Traité de l'Élysée et de l'OFAJ, l'association Réseau Abibac, l'Ambassade de France en Allemagne et l'association LIBINGUA des écoles bilingues franco-allemandes en Allemagne organisent un concours commun.

1 – Contenu et objectifs du concours

Contenu

Les élèves élaborent, sur la base des cinq premiers chapitres du Traité d'Aix-la-Chapelle, des recommandations concrètes d'actions qui s'adressent spécifiquement aux jeunes en Allemagne et en France. Par actions, nous entendons les activités, les projets, les mesures et les idées qui favorisent les échanges et le dialogue franco-allemands entre les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Plusieurs contributions peuvent être soumises par établissement scolaire. Il revient aux enseignants de choisir leurs modalités de travail.

Les chapitres concernés sont :

- (1) " Affaires européennes "
- (2) " Paix, sécurité et développement "
- (3) " Culture, enseignement, recherche et mobilité "
- (4) " Coopération régionale et transfrontalière "
- (5) " Développement durable, climat, environnement et affaires économiques "

Pour illustrer et accompagner leurs recommandations, les élèves conçoivent en outre une production créative (par ex. vidéo, collage de photos numérique, représentation scénique, publicité, poème, bande dessinée, podcast...).

Dans chaque école, 5 représentants seront élus pour participer à la semaine à Berlin en juillet, si la contribution de l'école est retenue.

Les six meilleurs résultats de France et d'Allemagne seront sélectionnés par un jury franco-allemand. Ces groupes gagnants auront l'occasion de participer, avec un enseignant accompagnateur, à la semaine franco-allemande organisée à Berlin du 3 au 7 juillet 2023 à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée et de l'OFAJ. Au total, 30 élèves par pays participeront à cette rencontre.

Les objectifs du concours sont :

- Associer les jeunes français et les jeunes allemands à la construction de l'avenir des relations franco-allemandes à travers des recommandations et des propositions concrètes pour la mise en œuvre des chapitres du Traité d'Aix-la-Chapelle - en particulier en ce qui concerne les enfants, les adolescents et les jeunes adultes
- Contribuer par le biais du concours à la mise en œuvre de la stratégie franco-allemande de promotion de la langue du partenaire - notamment par un renforcement des parcours Abibac/bilingues franco-allemands
- Soutenir l'engagement citoyen des jeunes français et allemands dans une optique de participation et d'éducation à la démocratie
- Renforcer la reconnaissance la valeur ajoutée de l'Abibac/du « bilingualen Abiturs »/du Label France Éducation et soutenir la création de réseaux entre les écoles participantes

2 – Organisation

Organisateurs

Le concours est organisé et réalisé en coopération par Réseau Abibac, l'association partenaire allemande LIBINGUA et l'ambassade de France à Berlin. Il est soutenu financièrement

- par l'OFAJ dans le cadre du programme " 60 ans du Traité de l'Élysée et de l'OFAJ " en tant que " projet phare " de catégorie II, et

- l'Institut français d'Allemagne.

Le concours est également soutenu par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en France, par le Bureau II du Plénipotentiaire pour les Affaires culturelles en Allemagne dans le cadre du Traité sur la coopération franco-allemande, par la Kultusministerkonferenz et par l'Ambassade d'Allemagne, qui participeront au jury du concours.

Participants

Le concours s'adresse à tous les élèves de la filière Abibac et des filières bilingues franco-allemandes en Allemagne et en France, ainsi qu'à tous les élèves Abibac des lycées français en Allemagne et des écoles allemandes en France, de même qu'aux élèves des écoles *Label France Éducation* en Allemagne.

Le concours

Deux productions par groupe d'élèves seront à soumettre :

a) Recommandations sur les cinq premiers chapitres du Traité d'Aix-la-Chapelle (insérer le lien)

Celles-ci doivent être soumises par écrit par l'enseignant référent sous forme de texte (une version en format Word, une version en format PDF). Ils ne doivent pas dépasser 6000 signes au total pour les cinq chapitres du Traité d'Aix-la-Chapelle réunis. Des explications sous forme de mots-clés, d'énumérations sont possibles, à condition qu'elles soient intégrées dans un ensemble de phrases. Cette production doit obligatoirement être rédigée dans la langue du partenaire, c'est-à-dire en français pour les élèves des écoles allemandes et en allemand pour les élèves des écoles françaises.

Les recommandations doivent être aussi concrètes que possible et proposer des idées d'actions et de mesures qui s'adressent spécifiquement aux enfants/jeunes/jeunes adultes ou qui permettent de mettre en œuvre les chapitres correspondants du Traité d'Aix-la-Chapelle.

b) Une production créative (ex : vidéo, collage de photos numérique, représentation scénique, publicité, poème, bande dessinée, podcast...)

Pour illustrer et accompagner leurs recommandations, les élèves conçoivent également une production créative. Ils sont libres dans le choix du format. S'il s'agit d'un format vidéo ou audio, une durée maximale de 3 minutes est fixée.

Ces contributions peuvent être bilingues ou dans la langue du partenaire. Les vidéos doivent être réalisées au format H.264 ou MPEG-4. Les formats audio sont au format MP3.

Si le texte et la musique sont utilisés, il doit s'agir de compositions personnelles, en français ou dans les deux langues. Par "composition personnelle", on entend une mélodie composée par le groupe, soit de manière classique, soit sous forme d'arrangement personnel à partir de sons libres de droits. Les reprises de chansons actuelles ne sont pas autorisées. Une chanson ne devient libre de droits que 70 ans après la mort d'un compositeur. L'utilisation de mélodies traditionnelles est donc autorisée.

3 – Prix

Séjour à Berlin pour les 6 groupes gagnants par nation

Les 6 groupes gagnants par pays se verront offrir un voyage de 5 jours à Berlin (avec hébergement et repas au Centre Français de Berlin). Les frais de transport sont pris en charge (train en 2^e classe ou bus mis à disposition à cet effet). Un enseignant accompagnateur par groupe se charge de l'encadrement/la surveillance de son propre groupe pendant le voyage aller et retour ainsi que pendant le séjour à Berlin. Le programme est conçu et proposé par les partenaires du projet (Ambassade de France en Allemagne, LIBINGUA, Réseau Abibac).

Le programme comprend entre autres :

- des activités de groupe, des excursions, des animations linguistiques
- des ateliers pour poursuivre le travail sur le Traité de l'Élysée de la jeunesse sur la base des propositions reçues, ainsi que la réalisation d'une production finale à remettre aux responsables politiques et aux acteurs de la société
- la réalisation d'une vidéo pour la cérémonie de clôture commune
- la participation à des manifestations culturelles sélectionnées dans le cadre des célébrations du 60^e anniversaire du traité de l'Élysée et de l'Office franco-allemand pour la jeunesse

D'autres prix matériels pourront être attribués.

4 – Ressources utiles

- **Traité d'Aix-la-Chapelle** (informations et téléchargement possible au format PDF) : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/suche/deutschland-und-frankreich-schliessen-vertrag-von-aachen-1566838>

Vous pouvez vous référer aux pages suivantes comme bases pour une **réflexion sur le contenu** :

- Site du ministère allemand des Affaires étrangères, page sur la coopération franco-allemande <https://www.auswaertiges-amt.de/de/aussenpolitik/europa/zusammenarbeit-staaten/frankreich>
- Le **forum pour l'avenir franco-allemand**, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle <https://df-zukunftswerk.eu/>
- Le portail franco-allemand du **Ministère fédéral des Affaires étrangères** et du **Ministère français des Affaires étrangères** <https://www.france-allemande.fr/-Deutschland-.html>
- Site du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, page sur la coopération franco-allemande : <https://www.education.gouv.fr/la-cooperation-franco-allemande-5141>
- **L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)** <https://www.ofaj.org/>

Les sites suivants proposent des mélodies ou des sons gratuits et libres de droits :

- En « streaming » : www.radioblogclub.fr
- Sons et bruitages gratuits : www.universal-soundbank.com
- Un moteur de recherche de mélodies libres de droits : www.freetunes.eu
- « Jamendo », un site d'échange de musique : <http://www.jamendo.com/fr>
- Musique gratuite et libre de droits : www.auboutdufil.com

5 – Jury et critères d'évaluation

Le jury binational est composé de représentants des partenaires du projet (Ambassade de France, Libingua, Réseau Abibac), du Bureau II de la plénipotentiaire pour les relations culturelles franco-allemandes, de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation des Länder, du ministère français de l'Éducation nationale et de l'Ambassade d'Allemagne.

Les éléments suivants constituent les critères d'évaluation du jury :

A) Recommandations

Critères (et indicateurs)	Nombre de points
Caractère innovant (les actions proposées n'existent pas encore, sont développées de manière autonome et/ou complètent les mesures existantes de manière pertinente)	5
Faisabilité (les actions proposées sont réalistes et réalisables financièrement et dans le temps)	5
Adaptation au public cible (les actions proposées correspondent aux intérêts et aux moyens d'action du public cible : enfants, adolescents, jeunes adultes)	5

B) Production créative

Critères (et indicateurs)	Nombre de points
Créativité (Originalité, humour, positivité, approche créative de la langue dans la production finale)	5
Concision du contenu (la production créative illustre de manière pertinente les messages principaux des actions proposées ; le support choisi et les recommandations sont en adéquation)	5
Adaptation au public cible (la production s'adresse au public cible)	5

Toute production réalisée en tandem avec l'établissement partenaire Abibac en Allemagne bénéficiera d'un bonus du jury.

6 – Calendrier

Début janvier 2023 :	Lancement du concours
15 mars 2023 (24h00) :	Date limite pour l'envoi des projets
15 avril 2023 :	Annonce des projets gagnants
Du 3 au 7 juillet 2023 :	Semaine franco-allemande à Berlin

7 - Envoi des productions et conditions de participation

Toutes les productions doivent être soumises par voie électronique. Les fichiers doivent être nommés selon le modèle suivant : Nom de l'école - lieu - concours- TEJ (groupe1 etc.).
L'enseignant responsable transmettra le(s) fichier(s) ainsi que la déclaration de protection des données dûment remplie et signée (par exemple via *We Transfer*) à l'adresse suivante :
reseauabibac@gmail.com

Toute participation au concours est soumise à l'acceptation des conditions de participation.

8 – Publication des projets gagnants

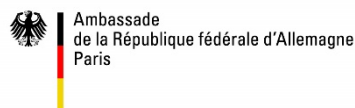
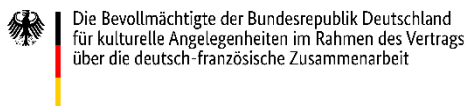
Libingua, Réseau Abibac ainsi que l'Ambassade de France pourront rendre publics les projets gagnants via les sites internet des associations ou sur leurs chaînes YouTube, pages Facebook, comptes Instagram ou Twitter.

La participation à ce concours implique la mise à disposition gratuite aux partenaires du projet ainsi qu'aux organismes assurant un soutien, de tous les droits de propriété des participants ou de leurs représentants en ce qui concerne les documents et les œuvres produits dans ce cadre.

Les participants veilleront à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur. Il est notamment interdit de diffuser des extraits d'œuvres audiovisuelles non libres de droits.

Si des personnes sont reconnaissables sur les productions, les enseignants encadrants veillent à ce que les droits à l'image (photo, vidéo...) de toutes les personnes participant aux projets soient strictement respectés. Pour ce faire, ils sont tenus de s'assurer que toutes les personnes impliquées ou leurs responsables légaux signent la déclaration de confidentialité relative aux droits à l'image et aux droits d'auteur ([voir document annexe](#)).

Partenaires du concours



Contact: reseauabibac@gmail.com